PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

COPIE

Loi n° 8 - 2026 du 19 août 2026

autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement additionnel du projet accélération de la gouvernance institutionnelle et des réformes pour un fonctionnement durable des services (AGIR) entre la République du Congo et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt relatif au financement additionnel du projet accélération de la gouvernance institutionnelle et des réformes pour un fonctionnement durable des services (AGIR) entre la République du Congo et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement signé le 14 avril 2023, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 19 août 2026

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA.-

Le ministre de la réforme de l'Etat et des relations avec le Parlement,

Luc Joseph OKIO.-